

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021, à 18 H 00.
SALLE DES FETES DE MOUZIEYS-PANENS

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-cinq février, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué en date du 16 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de MOUZIEYS-PANENS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, François LLONCH (CORDES), Bernard TRESSOLS. (Titulaires)
Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Elisabeth COUTOU, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)
Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE et Jean-Paul MARTY. (Titulaire)
Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ. (Titulaires)
Commune de VAOUR :
Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)
Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaire)
Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)
Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire)
Commune de MOUZIEYS PANENS : Messieurs Claude BLANC, Michel PRONNIER (Titulaires)
Commune de SOUEL : Monsieur Jean-Paul ECHE (Suppléant)
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT. (Titulaire)
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Céline BOYER (Titulaire)
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES. (Titulaire)
Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)
Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)
Commune de MARNAVES : Monsieur Michel CANTALOUBE (Suppléant)
Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)
Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH. (Titulaire)

Absents et excusés : Messieurs Pierre PAILLAS (Milhars), Thomas BRABANT-CHAIX (CORDES), M. Administrateurs délégation spéciale commune de VAOUR.

Monsieur Frédéric ICHARD a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur BLANC pour l'accueil du conseil communautaire au sein de cette salle et il demande ensuite aux délégué(es) présents de valider le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 26 janvier 2021, que tous ont préalablement reçu et dont ils ont pu prendre connaissance.
Il procède ensuite à l'ouverture de la séance et à l'exposé de l'ordre du jour.

1- Validation et Vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2020.

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M14 et M4, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation des Comptes de Gestion transmis par le Trésorier des Finances Publique et à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 pour le Budget Général et les Budgets annexes de la 4C.

Il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances Publiques qui présente les résultats des comptes de gestion 2020 et les résultats des différents budgets 2020.

Il précise que ces derniers sont en parfaite concordance avec les résultats de la gestion budgétaire de Monsieur le Trésorier de la 4C. Au terme de cette présentation, Il propose ensuite à l'assemblée de procéder à l'approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs 2020 et à l'affectation des résultats des différents budgets concernés, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous, étant précisé qu'il ne prend pas part au débat et au vote :

CONSOLIDATION 4C : RÉSULTATS COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

BUDGET	NATURE	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT 2020	REPORT 2019	RÉSULTAT CUMULÉS	RAR 2020	AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
SPANC	FONCTIONNEMENT	28 669,50	22 111,17	-6 558,33	1 230,10	-5 328,23		-5 328,23	Report Fonctionnement
	INVESTISSEMENT	0,00	2 986,00	2 986,00	8 630,69	11 616,69	-11 616,69		Report au 1068
	TOTAUX	28 669,50	25 097,17	-3 572,33	9 860,79	6 288,46			
VOIRIE	FONCTIONNEMENT	88 791,74	453 792,98	365 001,24	33 896,54	398 897,78		30 570,35	Report Fonctionnement
	INVESTISSEMENT	381 853,60	486 931,33	105 077,73	-426 978,01	-321 900,28	-46 427,15	368 327,43	Report au 1068
	TOTAUX	470 645,34	940 724,31	470 078,97	-393 081,47	76 997,50			
OM	FONCTIONNEMENT	476 177,55	510 664,41	34 486,86	34 388,52	68 875,38		39 415,20	Report Fonctionnement
	INVESTISSEMENT	65 101,51	89 959,53	24 858,02	46 263,87	71 121,89	-100 582,07	29 460,18	Report au 1068
	TOTAUX	541 279,06	600 623,94	59 344,88	80 652,39	139 997,27			
CUISINE FONTBONNE	FONCTIONNEMENT	124 730,82	124 107,06	-623,76	141,91	-481,85		-481,85	Report Fonctionnement
	INVESTISSEMENT	1 524,00	306,90	-1 217,10	12 881,77	11 664,67	-11 664,67		Report au 1068
	TOTAUX	126 254,82	124 413,96	-1 840,86	13 023,68	11 182,82			
ÉCOLES	FONCTIONNEMENT	616 197,51	617 501,27	1 303,76	364,41	1 668,17		1 668,17	Report Fonctionnement
	INVESTISSEMENT	3 410,99	18 776,14	15 365,15	21 936,28	37 301,43	0,00		Report au 1068
	TOTAUX	619 608,50	636 277,41	16 668,91	22 300,69	38 969,60			
MSAP	FONCTIONNEMENT	144 866,92	144 905,19	38,27	4 317,52	4 355,79		4 355,79	Report Fonctionnement
	INVESTISSEMENT	0,00	2 751,38	2 751,38	-743,81	2 007,57	-1 753,11		Report au 1068
	TOTAUX	144 866,92	147 656,57	2 789,65	3 573,71	6 363,36			
TRANSPORT A LA DEMANDE	FONCTIONNEMENT	8 589,05	7 883,40	-705,65	12 464,49	11 758,84		11 758,84	Report Fonctionnement
	INVESTISSEMENT	0,00	814,00	814,00	6 977,69	7 791,69	0,00		Report au 1068
	TOTAUX	8 589,05	8 697,40	108,35	19 442,18	19 550,53			
4 C GÉNÉRAL	FONCTIONNEMENT	5 530 331,40	5 469 527,48	-60 803,92	131 772,93	70 969,01		70 969,01	Report Fonctionnement
	INVESTISSEMENT	2 328 020,25	3 045 599,03	717 578,78	50 574,14	768 152,92	7 460,64		Report au 1068
	TOTAUX	7 858 351,65	8 515 126,51	656 774,86	182 347,07	839 121,93			

TOTAUX DÉPENSES	FONCTIONNEMENT	7 018 354,49
	INVESTISSEMENT	2 779 910,35
	BUDGET TOTAL	9 798 264,84

RÉSULTAT CUMULÉS	1 138 471,47
------------------	--------------

RESTE A RÉALISER AU 31/12/2020

BUDGET	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
SPANC	11 616,69	0,00	-11 616,69
VOIRIE	268 200,93	221 773,78	-46 427,15
CUISINE FONTBONNE	11 664,67	0,00	-11 664,67
OM	107 596,53	7 014,46	-100 582,07
ÉCOLES	0,00	0,00	0,00
TRANSPORT A LA DEMANDE	0,00	0,00	0,00
MSAP	1 753,11	0,00	-1 753,11
4C GENERAL	273 112,08	280 572,72	7 460,64

RAR BUDGET GÉNÉRAL

DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
164 - EMPRUNTS	0,00	51 000,00	51 000,00
165 - DÉPOTS ET CAUTIONS	600,00	0,00	-600,00
204113 - ÉTAT PROJET INFRASTRUCTURE	3 525,00	0,00	-3 525,00
17 - CIRCUITS DE RANDO	2 015,00	0,00	-2 015,00
19 - LIVRES MÉDIA	1 087,82	0,00	-1 087,82
23 - OT DE PENNE	0,00	30 000,00	30 000,00
31 - TRVX ESPACE RENCONTRE	0,00	10 330,01	10 330,01
44 - PLUI	109 357,16	13 060,00	-96 297,16
45 - TRVX ÉCOLE DE VAOUR	0,00	0,00	0,00
46 - ACHAT VÉHICULE	0,00	0,00	0,00
48 - ORDINATEUR MÉDIATHEQUE	1 728,35	0,00	-1 728,35
49 - VESTIAIRES SPORTIFS	96 526,31	94 017,60	-2 508,71
50 - ACQUISITION MATÉRIEL 4C	0,00	0,00	0,00
51 - TRAVAUX MÉDIATHEQUE CORDES	48 020,00	25 000,00	-23 020,00
52 - TRAVAUX ÉCOLE	596,00	0,00	-596,00
53 - CENTRE DE LOISIRS PAYS CORDAIS	9 656,44	2 513,60	-7 142,84
54 - ACQUISITION ORDINATEURS PORTABLES	0,00	0,00	0,00
10222 - FCTVA	0,00	54 651,51	54 651,51
TOTAUX 4C	273 112,08	280 572,72	7 460,64

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire,

- **Vote et Valide** les comptes de gestion 2020 dressés par le comptable public concernant le budget principal et les sept budgets annexes de la 4C, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les résultats des comptes administratifs présentés.

- **Vote et Valide** les comptes administratifs de l'exercice 2020 concernant :

1. le budget Principal voté à l'unanimité
2. le budget du SPANC voté à l'unanimité
3. le budget des Déchets Ménagers voté à l'unanimité
4. le budget Voirie voté à l'unanimité
5. le budget Cuisine de Fontbonne voté à la majorité
6. le budget MSAP voté à l'unanimité
7. le budget Ecoles 4C voté à l'unanimité
8. le budget Transport à la demande voté à l'unanimité

2- Délibération affectation des résultats 2020 sur les budgets 2021.

A. Budget SPANC.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget SPANC de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de - 5 328.23 €.

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 558.33 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	1 230.10 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-5 328.23 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	11 616.69 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-11 616.69 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-5 328.23 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	5 328.23 €

B - Budget VOIRIE

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif VOIRIE de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 398 897.78€.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget VOIRIE 2021 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	365 001.24 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 896.54 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	398 897.78 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-321 900.28 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-46 427.15 €
Besoin de financement F	=D+E -368 327.43 €
AFFECTATION = C	=G+H 398 897.78 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	368 327.43 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	30 570.35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

C - Budget OM

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service Ordures Ménagères de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 68 875.38 €.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget OM 2021 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 486.86 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 388.52 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	68 875.38 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	71 121.89 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-100 582.07 €
Besoin de financement F	=D+E -29 460.18 €
AFFECTATION = C	=G+H 68 875.38 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	29 460.18 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	39 415.20 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

D- BUDGET CUISINE COLLECTIVE DE FONTBONNE

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service Cuisine Collective de Fontbonne de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de- 481.85 €.

Décide à la majorité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget Cuisine Collective de Fontbonne 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-623.76 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	141.91 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-481.85 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	11 664.67 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-11 664.67 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	481.85 €

E. BUDGET ECOLES 4C.

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif des Ecoles 4C de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 1 668.17 €.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget Ecoles 4C 2021 comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	364.41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 303.76
Résultat cumulé au 31/12/2020	1 668.17
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	1 668.17
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit :

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) 1 668.17

B. DEFICIT AU 31/12/2020

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

F. BUDGET MSAP.

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service MSAP de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 4 355.79 €.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget MSAP 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38.27 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 317.52 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	4 355.79 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	2 007.57 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-1 753.11 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 4 355.79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	4 355.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

G. BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD).

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service TAD de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 1 668.17 €.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget TAD 2021 comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	364.41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 303.76
Résultat cumulé au 31/12/2020	1 668.17
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	1 668.17
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 668.17
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

H. BUDGET GENERAL 4C.

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service Général 4C de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de €.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget général 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-60 803.92 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	131 772.93 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	70 969.01 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	768 152.92 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	7 460.64 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 70 969.01 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	70 969.01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

3 - Délibération décidant d'engager la procédure de modification simplifiée et définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du P.L.U. Commune de Cordes sur Ciel. Lancement de la procédure.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Sylvie GRAVIER, Vice-Présidente en charge du PLUi informe l'assemblée que courrier du 15 février 2021, la commune de Cordes sur Ciel a demandé à la Communauté de Communes, qu'il soit pour que soit procédé à une modification simplifiée de son PLU et à solliciter la Communauté de Communes pour qu'elle procède à la modification demandée au regard de sa compétence
Madame Vice-présidente expose le motif de la modification simplifiée.

Sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cordes sur Ciel approuvé en 2007, certaines parcelles n'ont pas reçu le bon classement. L'objet de la procédure engagée par la 4C porte sur la modification de leur classement.

Les parcelles concernées sont :

Lieudit	Parcelle	Classement actuel	Classement sollicité
La Mestroune	Section C n°372 Section C n°373	Zone N2	Zone N1
La Plaine	Section C n°272	Zone Agricole	Zone N1 uniquement sur l'immeuble bâti
Les Prébendiès	Section A n°83	Zone Agricole	Zone N1 uniquement sur les immeubles bâtis

Le projet n'est pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer les possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Madame Sylvie GRAVIER expose le dérouler de l'étude,

- Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront notifiés aux personnes publiques associées pour avis ;
- Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées dans le code de l'urbanisme seront mis à disposition du public dans les conditions définies ci- après.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'engager**, pour la raison évoquée ci-dessus, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Cordes sur Ciel.

- **de donner** tout pouvoir à Madame la Vice-Présidente par délégation de Mr le Président, pour lancer les consultations, choisir le bureau d'études qui sera chargé de réaliser le dossier de modification simplifiée, et signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires.
- **de notifier le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées** avant sa présentation auprès du public, pour **une période de 1 mois, du 19 Avril au 18 Mai 2021.**
- **de mettre le projet à disposition auprès du public :**
- **la mise à disposition auprès du public** sera portée par l'organe délibérant de la communauté de communes du Cordais et du Causse, et mise à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par la parution d'un article dans un journal local diffusé dans le département.
- **le dossier mis à la disposition du public sera composé** de l'exposé des motifs, du dossier de modification simplifiée édité ainsi que le cas échéant des avis des personnes publiques associées.
- **Un registre sera mis à disposition du public** au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.
- **Les dates, lieux et horaires** de la mise à disposition sont définies de la manière suivante :

Le dossier sera consultable au siège de la communauté de commune du Cordais et du Causse et à la Mairie de Cordes sur Ciel, **du 19 Avril 2021 au 18 Mai 2021**, aux heures d'ouvertures habituelles.

- **A l'issue de la mise à disposition**, le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à compter du 9 Mars 2021.

Délibération ajournée dans l'attente des dates fournies par le cabinet d'études.

4- Délibération portant autorisation de dépôt du dossier de demande de « classement touristique » de la commune de LIVERS-CAZELLES (projet de création d'une Brasserie).

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 5 février 2021, la commune de LIVERS-CAZELLES a demandé le classement de la commune en commune touristique.

Considérant « la compétence tourisme » inscrite dans les statuts de la communauté de communes, le dossier de cette demande de classement doit être porté par celle-ci

A ce titre, il demande au conseil communautaire de l'autoriser à instruire le dossier de demande de classement touristique de la commune de LIVERS-CAZELLES et à le déposer auprès des services de l'Etat.

Où l'exposé de son président ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LIVERS-CAZELLES en date du 5 février 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 et R133-32 et suivants,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Autorise Monsieur le Président à procéder à l'instruction du dossier de classement touristique de la commune de LIVERS-CAZELLES et à le déposer auprès des services de l'Etat.

5- Délibération autorisant le Président à signer le projet de convention avec l'Association Eté de VAOUR dans le cadre du projet culturel « L'avenir est à la campagne ».

Le Président de la communauté de communes présente à l'assemblée le projet de convention culturelle entre la 4C et l'Eté de VAOUR concernant le projet culturel présenté par l'association, « L'avenir est à la campagne ». Il précise que ce projet culturel s'inscrit sur une durée de 3 ans (2021-2023) et qu'il a pour objectif d'être déployé à l'échelle des communes du territoire de la 4C et de ses habitants au travers d'un panel de différentes actions culturelles.

L'objectif de ce projet est « la création d'un spectacle vivant, festif, populaire et exigeant impliquant des habitants sur le thème : **Comment notre territoire rural nous permet-il d'imaginer notre avenir ?** » (Eté 2022) et dont la finalité sera ensuite une diffusion dans les villages de la 4C.

L'écriture et la mise en œuvre de ce projet va se décliner au travers de plusieurs actions culturelles telles qu'elles sont décrites dans le document présenté par l'association :

« - collectages de parole réalisés sur la 4C, conçu en collaboration avec des habitants (écriture, répétitions, décors, costumes...) et encadré par un ensemble d'artistes professionnels du Cordais et du Causse autour de Lionel Sautet et la Cie Les Funambules (Milhars).

-La publication de podcasts audio (interviews, textes lus suite aux ateliers d'écriture, témoignages, impressions sonores issues du travail autour du projet...)

- Un travail de création photographique mettant en scène les habitants dans leur manière d'habiter la campagne.

- Des installations sonores et visuelles en extérieur sur divers villages du territoire (collages grands formats...)

- Des ateliers de création de costumes, décors... dans le cadre de la création du spectacle.

- Des ateliers de pratique théâtrale et musicale dans le cadre de la création du spectacle.

- Le spectacle diffusé dans les villages de la 4C et sur le Festival L'été de Vaour.

-Une publication retraçant l'ensemble du projet, mêlant textes, photos. »

Au terme de son exposé et des débats, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec l'association L'ETE de VAOUR.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire **à la majorité** des membres présents :

- **Valide** le projet de convention « L'avenir est à la campagne ».

- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention.

6 - Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Président expose que la communauté de communes souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que Communauté de Communes a, par la délibération du **12 février 2020** demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à

sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 12 février 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la Communauté de Communes les garanties et options d'assurances suivantes :

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1

Avec franchise **de 0 jours** par arrêt en maladie ordinaire (sans franchise) : taux 8.06%

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1

Avec franchise **de 0 jours** par arrêt en maladie ordinaire (sans franchise) : taux 1.50%

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

7- Délibération portant refus de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité au niveau de la 4C.

Monsieur le Président expose :

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une étude approfondie visée à la présente délibération.

Il peut être rappelé, comme cela est précisé dans l'étude précitée, qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.

Par ailleurs, la communauté de communes devra ultérieurement décider de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Dans le cas du refus de prise de la compétence, les communautés de communes qui le souhaitent, pourront par délégation de la Région, organiser des services de mobilité sur leur ressort territorial. Elles agiront ainsi sous le statut d'autorité organisatrice de second rang (AO2) conformément aux articles L. 1111-8 du CGCT et L. 1231-4 du code des transports.

Au terme de son intervention, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et à valider la non-prise de « la compétence mobilité » à l'échelon de la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

Entendu le rapport de présentation et ses éventuelles annexes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide** de ne pas prendre la compétence mobilité.

- **Se prononce** contre le transfert de la compétence ;

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

8- Délibération autorisant le dépôt d'une candidature de la 4C auprès de l'Etat, dans le cadre du « Plan France Relance », pour la mise en place de deux postes de conseillers numériques.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président en charge des Ecoles, de l'Enfance-Jeunesse et de l'Action Sociale expose :

Dans le cadre du dispositif national « Plan France Relance » à l'initiative du Ministère de la cohésion des territoires et du secrétariat d'état chargé du numérique, l'Etat lance un appel à projet concernant le financement et la formation de 4000 conseillers numériques.

Il présente ensuite les spécificités de cet emploi, son mode de financement et les modalités de recrutement.

Le conseiller numérique :

Il accompagne tous les publics (TPE-pme, particulier, association) à travers des ateliers ou entretien dans leur pratique pour une appropriation des outils numériques (ordinateurs, tablette, smartphone) aux services de leur quotidien. Il intervient en autonomie sur les structures existantes (mairies, médiathèques, France services, marché...), répond aux appels solidarité numérique et oriente les usagers.

Financement :

Ces postes sont supportés par les collectivités avec un financement de l'état à hauteur de 100% du SMIC pour 2 années, plafonné à 50 000€ par contrat.

La subvention peut être étalée sur 3 ans.

Le versement est en 3 temps : 20% le 1er mois, 30% à 6 mois et 50% à 12 mois. Les initiatives coordonnées sur un même territoire seront prioritaires.

La formation du conseiller est prise en charge par l'état ainsi que sa tenue vestimentaire pour son identification auprès du public.

Action locale 4C :

Il est proposé d'accueillir deux conseillers numériques au sein de la 4C pour une action mutualisée et un déploiement sur l'ensemble de son territoire, à l'échelle de ses 19 communes.

Recrutement :

Sélectionner un candidat. Le Candidat et la structure accueillante s'inscrivent sur la plateforme [conseiller-numérique.gouv](#). Le recrutement doit avoir lieu dans le mois qui suit et le contrat doit être signé dans un délai de 15 jours.

Engagement structure accueillante :

- ⇒ Fournir le matériel nécessaire au conseiller.
- ⇒ Laisser le conseiller partir pour suivre la formation

Assurer que le conseiller réalise des activités de montée en compétences du public (ateliers numériques, initiations au numérique), gratuites.

- Qu'il consacre une partie de son temps aux rencontres locales et nationales organisées pour la communauté et la formation continue, etc.
- Qu'il revête une tenue vestimentaire dédiée fournie par l'Etat.
- Tout mettre en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum d'un mois sur la plateforme.
- Signer dans les 15 jours suivants un contrat avec ce candidat,
- Laisser partir le conseiller numérique France Services en formation initiale ou continue.
- Mettre à sa disposition les moyens et équipements pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, voiture si nécessaire).

Monsieur LAVAGNE précise qu'actuellement la 4C accueille une stagiaire BPEJEPS en charge des ateliers numériques à l'ESCALE, est disposée à déposer sa candidature sur ce dispositif et précise qu'elle est disponible à partir du 1^{er} avril 2021.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire :

- de se prononcer sur ce dispositif et de l'autoriser à déposer la candidature de la Communauté de Communes sur une durée de deux ans, pour le recrutement de deux Conseillers Numériques.

Le Conseil Communautaire, au terme des débats et après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents, se prononce favorablement sur ce projet et autorise Monsieur le Président à déposer la candidature de la 4C sur une durée de deux ans, pour le recrutement de deux postes de Conseillers Numériques.

9 - Délibération autorisant le Président à signer l'avenant bilatéral N°1 de la convention « Le L'OCCAL » avec la Région.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'initiative de la Région Occitanie, en partenariat avec les départements, les EPCI et la Banque des Territoires ; afin de soutenir les acteurs économiques du territoire pendant cette période de crise sanitaire, il a été créé en 2020 un fonds de soutien économique dénommé « Fonds L'OCCAL ».

Ce fonds a été officiellement créé en commission permanente de la Région le 29 mai 2020 et mis en place à compter du 1^{er} juin 2020. La durée d'engagement du Fonds L'OCCAL est définie pour une durée d'un an à compter de la décision de la commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 qui l'a institué.

Par délibération du 23 juillet 2020, la 4C s'était inscrite sur ce dispositif à hauteur de 7 050 Euros.

Consécutivement au confinement de novembre 2020, imposant la fermeture administrative aux établissements recevant du public, le Fonds L'OCCAL a mis en place une aide aux loyers pour soutenir les commerces ayant un local commercial ouvert au public, les cinémas indépendants qui ont subi une fermeture administrative à compter du mois de novembre.

Au titre de ce nouveau dispositif, il est proposé au Conseil Communautaire de signer un avenant à hauteur de 10 000 euros pour le volet L'OCCAL Loyers au titre de l'année 2021.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant à la convention L'OCCAL pour le volet LOYERS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents, le conseil communautaire :

- **Valide** l'avenant N°1 de la convention L'OCCAL
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à sa signature.

10- Candidature aux côtés de TRIFYL sur l'appel à projet « CITEO » concernant le volet « extension des consignes de tri » simultanément à la candidature de TRIFYL sur le volet « traitement ».

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri et de l'appel à projet CITEO phase 4, un appel à candidature doit être déposé par la Communauté de Communes sur le volet « Extension des consignes de tri » en simultané avec TRIFYL qui va répondre de son côté sur le volet « Transformation du tri ».

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 2 avril 2021.

Il donne ensuite lecture des différentes étapes inhérentes à cet appel à candidature :

Calendrier de la Phase 4 :

- ✓ **30 novembre 2020** : lancement de l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » et des appels à projets « optimisation de la collecte » et "transformation du tri"
- ✓ **2 avril 2021** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- ✓ **Avril à juin 2021** : analyse des candidatures par CITEO
- ✓ **Juillet 2021** : annonce de la sélection et publication des listes des lauréats
- ✓ **Juillet à décembre 2021** : contractualisation avec les lauréats

Au terme de son exposé, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à déposer le dossier de candidature « extension des consignes de tri » dans le cadre de l'appel à projet CITEO Phase 4 pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et de l'autoriser à signer les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cet acte.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire **à la majorité** des membres présents, décide :

D'autoriser l'extension des consignes de tri.

D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature précité.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cet acte.

11- Délibération demande de subvention au titre de l'état de catastrophe naturelle – « Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales » et « Département ».

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux inondations et coulées de boue du 30 janvier 2021 au 1^{er} février 2021 survenus sur le territoire de la 4C, un arrêté du ministère de l'intérieur a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour certaines communes de la 4C.

Les communes concernées ont fait établir des devis de réfection de chaussée et d'ouvrage d'art pour pouvoir remettre en état ces équipements.

Il explique ensuite que l'Etat, par le biais de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques, peut accorder des aides financières pour réparer les dégâts sur certains biens et notamment sur la voirie et ses équipements.

Le département peut également apporter un soutien financier à ces travaux.

Il présente ensuite le tableau prévisionnel des travaux à réaliser à partir des devis fournis au titre de ces intempéries pour les communes concernées et le plan de financement :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux de voirie au titre des intempéries du 30 janvier et 1^{er} février 2021	
Commune de PENNE	40 440.00
Commune de CORDES sur CIEL	43 017.00
Commune de LABARTHE BLEYS	33 855.15
Commune de MARNAVES	8 950.00
Commune de ST MARCEL CAMPES	3 815.50
Commune de LE RIOLS	12 780.50
Commune de VINDRAC-ALAYRAC	10 120.10
Commune de LES CABANNES	1 510.00
Coût HT	154 488.25€

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
<i>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande</i>			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques	Sollicité sur mon montant de travaux de 154 488.25 €	61 795.30 €	40%
Conseil Départemental	Sollicité sur un montant de travaux de 154 488.25 €	30 897.65 €	20%
Sous-total		92 692.95 €	
Autofinancement communes 4C		61 795.30 €	
Coût HT		154 488.25 €	

Entendu la présentation faite par Mr le Président et après avoir pris connaissance du plan de financement proposé, le conseil communautaire l'autorise à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de solidarité et auprès du Département.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Points particuliers sur les délibérations adoptées.

- Concernant le point N°2 (D), Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de mieux contrôler les dépenses du budget Cuisine qui restent devoir être subventionnées par le budget principal à hauteur de plus de 41 000 euros. Madame COUTOU rappelle à Monsieur le Président que lors de la réunion du bureau du 15 février, Madame Laurence POILLERAT s'est engagée à effectuer ce travail et qu'elle a déjà commencé à vérifier les comptes de la Cuisine.
- Concernant le point N°5 relatif à la signature de la Convention entre la 4C et l'Eté de VAOUR sur le projet culturel « L'avenir est la campagne », Madame BOYER fait part à Mr le Président et à l'assemblée de son interrogation sur les personnes amenées à intervenir en qualité de prestataires dans le cadre de cette convention et demande que soit vérifié qu'il n'y ait pas de prise illégale d'intérêts pour celles-ci, au regard des fonctions exécutives locales qu'elles occupent ou pourraient occuper, avant de procéder à sa signature.

Madame COUTOU répond que les prestataires potentiellement concernés ne sont pas administrateurs de l'Été de VAOUR et qu'ils interviennent légalement dans le cadre de leur activité professionnelle, dans le cadre d'un contrat signé avec l'association.

Dossier inondations Cérou-Aveyron.

Les Maires des communes concernées demandent à Monsieur le Président de la 4C que le dossier de demande de subvention au titre des catastrophes naturelles, notamment au titre de « La dotation de solidarité » de l'Etat, soit déposé par la communauté de communes au titre de « la compétence Voirie » car le montant estimatif des travaux pour être éligible à ce fonds ne peut être inférieur à 150 000 euros. La même démarche sera également faite auprès du Département.

Les communes concernées sont : Cordes, Les Cabannes, St Marcel-Campes, Vindrac, Marnaves, Labarthe-Bleys, Le Riols et Penne.

Réunion Voirie.

A la demande des Maires des communes membres, Monsieur le Président confirme qu'il va organiser une réunion de la Voirie. L'ordre du jour sera défini ultérieurement.

Information Voie Verte.

Madame GRAVIER informe l'assemblée d'une réunion avec Madame la Conseillère Départementale et ses services sur le projet de mise en place « d'une voie verte », le mercredi 17 mars à 11 heures dans les bureaux de la 4C.

Atlas de la Biodiversité de la Mairie de PENNE.

Elisabeth COUTOU informe le conseil communautaire de l'aboutissement du projet de création d'un atlas de la biodiversité communale qui a été réalisé scrupuleusement et méthodiquement sur trois ans sous l'égide de l'Office français de la Biodiversité avec le concours de l'association régionale Nature en Occitanie en association avec des naturalistes, botanistes, ornithologues et bénévoles de la commune.

Elle propose aux communes membres intéressées d'organiser des animations, conférences sur ce sujet afin de sensibiliser les habitants sur la biodiversité de leur environnement et précise que ces animations pourront également être proposées sur les écoles de la 4C.

Employé intercommunal.

Céline BOYER demande à Monsieur le Président que lors d'un prochain conseil communautaire le sujet de « la mise à disposition de l'agent technique sur certaines petites communes » soit mis à l'ordre du jour.

5G.

Matthieu AMIECH demande à Monsieur le Président pourquoi le sujet de la « 5G » qu'il avait évoqué lors du dernier conseil communautaire et pour lequel il avait confectionné un dossier à l'attention des délégué(es) communautaires, ne figurait pas sur l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Président lui répond qu'il avait été convenu ce jour-là que les élus intéressés par ce dossier, lors de cette réunion qui se tenait à PENNE, se mettent directement en contact avec lui, afin de constituer une commission de travail sur ce sujet et qu'ensuite le compte-rendu de ces travaux, ferait l'objet d'une présentation en bureau.

Demande particulière – Elagage des arbres dans le cadre de la mise en place de fibre.

Laurent VAURS demande s'il y aurait une possibilité que les services techniques de la 4C procèdent à une opération d'élagage sur les communes, pour la mise en place de la fibre.

Monsieur le Président répond que les services ne sont pas équipés en matériel pour procéder à ces travaux. De plus, ces travaux concernent la plus-part du temps des parcelles de particuliers et qu'il est de l'autorité du Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, à inciter ces propriétaires à procéder à l'élagage des arbres qui surplombent les voies communales et qui pourraient gêner l'avancée des travaux d'installation de la fibre.

Site 4C.

Monsieur le Président rappelle le très gros travail qui a été fait par la personne en charge de la Communication sur le site de la 4C et il invite les membres du conseil communautaire à aller le consulter.

Convention territoriale globale.

Patrick LAVAGNE informe l'assemblée de la diffusion de la 1ere lettre d'information sur le territoire concernant la mise en place de la future convention territoriale globale, « projet social pour et par les habitants du Cordais et du Causse » et il en distribue un exemplaire à chaque participant(e).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 45.

La prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra le Mardi 13 avril 2021 à 18 Heures, Salle des Fêtes de LE RIOLS.